

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 octobre 2009 à 18h30

Convocation du lundi 6 octobre 2009

PRESENTS : J. ADGE - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - G. RIVE – G. NATTA - H. DE FALCO – J. TABARIES - E. BOUSQUET – M. NEGRE - J. L. LAFON – J. M. VICENS - P. GIUGLEUR – L. MATHIEU - B. FERRAILOLO - V. FERRER – C. FORNES – L. KERBIGUET – D. NESPOULOUS - B. BORDENAIVE

POUVOIRS :

J. BOUSQUET	à	G. NATTA
N. DAVOISNE	à	J. ADGE
M. BERNABEU	à	C. FORNES
S. CUCULIERE	à	P. MARIEZ
I. ALIBERT	à	Y. PUGLISI
M. ARRIGO	à	E. BOUSQUET
O. FREZOU	à	B. BORDENAIVE
A. RAJA	à	D. NESPOULOUS

ABSENTS EXCUSES : A. LAURENS - F. SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente du 31 août 2009 :

Note de synthèse n° 2 :

- Evelyne BOUSQUET confirme que le terrain Malesca a été acheté par la mairie le 02 mars 1942.
- A la remarque de Mr Olivier FREZOU, il peut être envisagé un espace vert avec une aire de jeux pour l'école V. Hébert.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Enquête publique – Terroirs du Sud

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 2009-1-1954 en date du 29 juillet 2009, le préfet a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement d'une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de négoce et d'assemblage de vin en vrac à Poussan.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 31 août au vendredi 02 octobre 2009. Par décision n° E09000210134 du 2 juillet 2009, le président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, l'avis motivé du conseil municipal doit être recueilli sur la demande d'autorisation.

La société Terroirs du Sud exploite sur le territoire communal, dans la zone d'activités Les Clash, un chai afin d'exercer ses activités de négoce et d'assemblage de vin en vrac. Mais ces activités sont soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2251. Le dossier de demande a pour objectif de régulariser la situation administrative de la société. La conclusion dans le résumé non technique du dossier de demande relative à l'étude d'impact stipule:

« L'étude d'impact traitant du fonctionnement normal des installations a mis en évidence l'absence de rejets directs significatifs de l'environnement. Elle a permis d'identifier que les impacts sur l'environnement, issus de ce type d'installation, sont principalement liés aux effluents aqueux. Or il a été montré que Terroirs du Sud maîtrise ces impacts, compte tenu de :

- *la récupération de l'intégralité des eaux industrielles dans des avaloirs qui sont dirigés vers un bassin de traitement par évaporation ;*
- *la mise en place d'une convention de rejet entre Terroirs du Sud et la Société Coopérative Agricole de Vinification Les Terroirs de la Voie Domitienne qui exploite le bassin de traitement par évaporation. »*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de négoce et d'assemblage de vin en vrac formulée par la société Terroirs du Sud ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de Région, bureau de l'environnement, et à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, résidence la Closerie, 54, avenue du Pont Juvénal – 34 000 MONTPELLIER.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : La Poste

Le conseil municipal de Poussan réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et du lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré une baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Poussan :

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Paiement des repas cantine

Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint délégué aux Finances fait part du nouveau règlement relatif au paiement de la cantine

Règlement cantine

A la rentrée de septembre 2009, le prépaiement mensuel des repas a été mis en place. Cette modalité nécessite des assouplissements lorsque l'enfant ne prend pas son repas. Ces assouplissements doivent intégrer l'obligation de commander les repas au prestataire 48 heures à l'avance.

* si l'absence est de un jour et quel que soit le motif, le repas commandé et payé n'est pas remboursé. Cette disposition permet d'une part de ne pas alourdir le travail de l'agent chargé de l'encaissement, et d'autre part de limiter les absences sans motif légitime.

* Pour une absence supérieure à 1 jour et sur justificatif d'un certificat médical, la totalité des repas non pris et payés seront décomptés sur le mois suivant.

* La fermeture de la classe ou de l'école par décision administrative ou l'absence d'un maître avec renvoi des enfants, entraîne automatiquement le report des repas payés sur le mois suivant.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement portant modification du paiement des repas cantine ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

* ***Madame NESPOULOUS*** pense que la présentation d'un certificat médical pour 2 jours d'absence alourdit la démarche.

Il est répondu qu'un justificatif quel qu'il soit sera accepté.

Il convient de modifier la phrase : Pour une absence supérieure à 1 jour et sur justificatif d'un certificat médical et autre, la totalité des repas non pris et payés seront décomptés sur le mois suivant.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : A.L.S.H.

1°) Activités diverses

Par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2008 et 27 mai 2009, les tarifs des activités du service Enfance Jeunesse ont été réactualisés aux mois de septembre

2008 et 2009.

Les tarifs journaliers de l'ALSH vont de 4,70 € à 10,40 € selon la composition et les ressources de la famille :

Nombre d'enfants	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	5,30 €	11,50 €
2 enfants	5,00 €	10,90 €
3 enfants et +	4,70 €	10,40 €

Des activités extérieures et payantes sont proposées. Pour renouveler ces activités au niveau de la diversité, il est envisagé de classer les activités en deux catégories selon le montant de leur coût :

➤ activités dont le coût est inférieur à 15 €, il n'est pas demandé de participation financière supplémentaire aux familles.

➤ activités dont le coût est égal ou supérieur à 16 €, la participation financière des familles est calculée sur la différence entre 15 € et le coût réel de l'activité.

Les activités proposées n'auront pas un coût supérieur à 30 €.

Dans les deux cas la mairie prend en charge l'encadrement et le déplacement.

Les pourcentages à la charge des familles sont ceux votés le 16 juillet 2008 pour les sorties à thèmes des adolescents, il est fonction de la composition des ressources de la famille selon le barème voté le 27 mai 2009:

		participation	55.00%	60.00%	65.00%
tarif de la sortie			20.00 €	20.00 €	20.00 €
à la charge de la famille			2.75 €	3.00 €	3.25 €
enfants	ressources annuelles imposables	tarif appliqué			
3	inférieures à 22 742 €	X			
	comprises entre		X		
	supérieure à 49 495 €			X	
2	inférieures à 18 193 €	X			
	comprises entre		X		
	supérieure à 39 596 €			X	
1	inférieures à 13 645 €	X			
	comprises entre		X		
	supérieure à 29 697 €			X	

2°) décompte des nuitées.

Pendant le centre de loisirs, l'activité proposée peut se prolonger pendant la nuit :

- si l'enfant est présent au minimum les demi-journées encadrant la nuit, celle-ci est gratuite.

- si l'enfant n'est présent que la nuit, une journée sera comptée à la famille.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intégrant les modifications de participation financière des familles et de décompte des nuitées ;

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Indemnités du Percepteur

Monsieur le Maire fait part aux élus que les comptables du trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. L'indemnité est calculée en fonction des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens le 7 avril 2008 conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983.

Toutefois, cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du changement du Comptable du Trésor.

Par suite du départ de M. Luis Garcia au 1^{er} mars 2009, la fonction de Comptable du Trésor a été exercée

- du 1^{er} janvier au 28 février par M. Luis GARCIA
- du 1^{er} mars au 17 avril par M. Sébastien COSTE
- depuis le 18 avril par M. Christian ALAUZET.

L'indemnité pour l'exercice 2009 est de 1032,31€, elle sera versée « prorata temporis » à chacun des comptables. Pour les exercices suivants, elle sera versée à M. Christian ALAUZET jusqu'à la fin du mandat municipal.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- d'accorder une indemnité de 1032.31 euros pour l'exercice 2009 ;
- de dire que l'indemnité sera versée au «Prorata temporis » à chacun des comptables à savoir :
 - du 1^{er} janvier au 28 février pour M. Luis GARCIA
 - du 1^{er} mars au 17 avril pour M. Sébastien COSTE
 - depuis le 18 avril pour M. Christian ALAUZET

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Conventions avec un cabinet financier

Afin d'optimiser les recettes et les dépenses dans les domaines suivants

- revenus domaniaux
- taxe foncière payée par la commune
- évaluation des charges patronales

Deux cabinets financiers ont été consultés :

✚ ECOFINANCE 619 rue du triolet
34090 MONTPELLIER CEDEX

✚ F2E CONSULTING
1,rue de l'Aqueduc
75010 PARIS

Au vu des dossiers transmis par les deux cabinets et au terme des entretiens entre les chargés d'affaires de chaque cabinet, de l'adjoint aux finances et des élus de la commission des finances, il ressort que :

- ✚ le cabinet ECOFINANCE propose une rémunération de la prestation à hauteur de 40% sur deux ans avec un plafond pour chaque prestation à 89 900 €, contre une

rémunération de 50% sans limitation pour le cabinet F2E CONSULTING. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération.

- + pour le cabinet ECOFINANCE l'étude des dossiers se fait à Montpellier où sont basés les collaborateurs qui interviennent sur le site alors que pour F2E CONSULTING il n'y a pas d'équipe de consultant à proximité, l'ensemble des dossiers sont transmis au siège à Paris.
- + le nombre de collaborateurs est plus important à ECOFINANCE.
- + le cabinet F2E CONSULTING ne nous a pas fait de proposition précise sur l'étude des revenus domaniaux.

Le cabinet Ecofinance est désigné pour mener ces études.

Une convention sera signée entre le cabinet ECOFINANCE et la commune de Poussan pour chacune des trois missions.

Dans un premier temps, un diagnostic sera posé afin de préconiser les actions que peut mettre en place la commune. Cette phase dure environ 3 mois.

A partir de là, la commune est libre de suivre ou pas les recommandations.

A l'acceptation de la recommandation, le cabinet d'expertise établit un planning de mise en œuvre. Les interventions du cabinet se poursuivent pendant 24 mois.

La rémunération est égale à 40% des gains réels réalisées sur la période de 24 mois et sur les régularisations effectuées sur les exercices antérieurs. De ce fait, aucune rétribution n'est due pendant la première année. Pour chaque action la rémunération ne peut être supérieure à 89 900 euros.

La formation des personnels communaux est assurée sur les domaines traités.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver les trois conventions avec le cabinet financier ECOFINANCE ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de dire que la délibération sera notifiée au cabinet ECOFINANCE.

POUR : 23

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

DIVERS :

1. *Point sur le rapprochement avec Sète et/ou Agde :*

Rapprochement avec Sète : refus du Préfet (vote contre de la CCNBT)

Rapprochement avec Agde : refus de la CABT, mais information avec l'Agglo méditerranée le lundi 19 octobre en conseil municipal informel.

2. *Point sur le dossier de la carrière :*

Ce dossier est en instruction dans les services de la Préfecture. Il sera proposé en enquête publique.

3. *Point sur le procès avec la famille Mazet pour le terrain de la nouvelle école :*

Ce dossier passe en appel le 20 octobre prochain.

4. *Point sur les dossiers contentieux d'urbanisme et sur toutes les actions en cours :*

Pour un gain de temps et plus d'efficacité, les contrevenants sont convoqués directement en correctionnel. Nous vous informerons sur le nombre de contentieux.

5. Contrat avec la compagnie du Kiosque :

Le contrat pour la création de la pièce de théâtre porte sur un engagement de 3 ans au coût de 10 000 € par an auquel s'ajoute une prestation gratuite pour une nouvelle pièce pour Poussan.

6. Où en sommes-nous de la première tranche des travaux du centre du village ?

Le retard est financier, l'engagement de la dépense sera fait de pair avec les recettes liées aux ventes de terrains de l'Estaque et de Malesca. A ces travaux s'ajoute l'enfouissement des réseaux.

7. Où en est le dossier sur le budget à 3 ou 5 ans confié à l'adjoint aux finances ?

Ce dossier sera traité en commission des finances.

8. Point sur la mise en place des commissions paritaires pour le personnel :

La commission du personnel va être réunie ; un livret d'accueil est en préparation.

9. Point sur la rentrée scolaire :

Il n'y a pas eu de commission scolaire pour traiter de ce sujet. Un nouvel appel d'offre et lancé pour la désignation du prestataire de service pour la restauration.

10. Point sur le projet d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage :

La région souhaitant acquérir 70 hectares de terrains (arrière port de Sète).

Cette aire prévue sur une partie de ces terrains est annulée. En conséquence, d'autres terrains sont à l'étude.

11. Point sur l'agenda 21 :

Une réunion d'information est fixée au mercredi 14 octobre.

La séance est levée à 19h50